

**ORDONNANCE DE POLICE
CARNAVALS DU MONDE**

Le Collège communal,

- Vu la demande de la Confrérie des Blancs Moussis relative à l'organisation de la parade des Carnavals du Monde;
- Attendu qu'il y a lieu de prendre des mesures transitoires de circulation;
- Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,
- Vu la Loi Communale,
- Vu l'Ordonnance de Police administrative générale,
- A l'unanimité,

ARRÊTE :

Article 1. Dispositions générales. Du dimanche 20 août 2017 à 08 h.00 et au lundi 21 août 2017 à 08 h.00.

- 1.1. sont interdits les déguisements, masques, accessoires, décorations, inscriptions, petits rôles et chars ou tout autre support :
- faisant référence au radicalisme, au fondamentalisme, au terrorisme et aux conflits en cours dans ce cadre;
 - pouvant être considérés comme insultants ou inutilement provocants dans le contexte actuel.

Durant la même période, sont interdits sur la voie publique et dans les lieux publics, la détention, le port et le transport d'armes en vente libre ayant la forme d'une arme de guerre ainsi que d'arme de guerre factices. On entend par "armes de guerre factices" toutes répliques ou copies d'arme de guerre autres que des jouets conçus pour le jeu des enfants de moins de 14 ans pour autant qu'elles ne puissent, compte tenu de leur apparence et de leur poids, être raisonnablement utilisées pour menacer.

Les infractions au présent article seront punies d'une amende administrative. Les récalcitrants feront l'objet d'une arrestation administrative.

- 1.2. sur la voie publique et dans les lieux publics, les sacs ou autres bagages doivent rester sous la surveillance constante de leur propriétaire. Tout sac ou autre bagage dont le propriétaire ne peut être trouvé à proximité sera considéré comme abandonné et, le cas échéant, il pourra faire l'objet d'une destruction immédiate.

Durant la même période, aux accès des établissements destinés à accueillir du public, les membres des services de gardiennage dûment agréés par le Ministère de l'Intérieur, sont habilités à inspecter le contenu de tout type de contenant (sacs à dos, sacs à main, sacs bandoulières, sacs banane, ... et objets assimilés).

Les propriétaires des contenants susmentionnés qui refusent l'inspection se verront refuser l'accès aux établissements concernés et les services de police en seront avertis immédiatement.

- 1.3. L'utilisation de drones est interdite sur l'ensemble du territoire de la commune.
- 1.4. Le colportage sur la voie publique est interdit sur le territoire de la commune de Stavelot, sauf aux endroits prévus et autorisés par le Bourgmestre.
- 1.5. Le port du costume des Blancs Moussis est exclusivement réservé aux membres de la Confrérie.
- 1.6. L'usage de bombes, type lacrymogènes, colorant et/ou fluo et mousse à raser est interdit.

- 1.7. Le port du masque est toléré du samedi 19 août 2017 à 20 heures au dimanche 20 août 2017 à 20 heures.
- 1.8. Il est interdit de tirer des armes à feu ou des pièces d'artifice, de faire exploser des pétards sur la voie publique ou dans les propriétés riveraines de celle-ci sans l'autorisation du Bourgmestre.
- 1.9. A l'exception des friteries et loges de restauration préalablement autorisées par le Bourgmestre, l'installation et l'exploitation de métiers forains et/ou de débits de boissons, barbecues, sur domaine public ou privé, sont interdits.
Les emplacements prévus ne pourront être occupés avant le jeudi 17 août 2017 à partir de 13 h.00 et devront être libérés le lundi 21 août 2017, en fin d'après-midi.
- 1.10. L'installation d'annexes ou de chapiteaux provisoires et démontables, ainsi que toute occupation de la voie publique, à proximité des débits de boissons ou autres locaux, est soumise à autorisation du Bourgmestre. Les demandes devront parvenir au Collège communal 30 jours avant la manifestation.
Sous réserve de l'autorisation du Bourgmestre, les tenanciers d'établissements Horeca pourront exploiter un comptoir limité à la longueur de leur établissement sur une largeur de 3 m. en façade de leur exploitation.
La couverture de ce comptoir devra se limiter à la protection de celui-ci et du personnel occupé.
L'installation d'une sonorisation à l'extérieur des établissements est interdite.
En cas d'infraction, et de refus de démontage, les installations seront enlevées, aux frais et risques du contrevenant, par les services logistiques communaux.
L'installation et l'exploitation de terrasses sur l'esplanade sont interdites.
Seuls les exploitants bénéficiant d'une concession à l'année pourront y exercer leur commerce sous la forme exclusive de comptoirs, agréés par le Bourgmestre, et sans autre mobilier (sièges, tables, bancs...) que la terrasse habituelle.
En cas d'infraction, et de refus de démontage, les installations seront enlevées, aux frais et risques du contrevenant, par les services logistiques communaux.
- 1.11. Les exploitants, gérants ou préposés des débits de boissons, habituels ou occasionnels, veilleront à la stricte application de la disposition visant à l'interdiction de servir les boissons dans des verres, ainsi qu'à la bouteille.
Ces restrictions seront d'application du dimanche 20 août 2017 à 09 h.00 au lundi 21 août 2017 à 02 h.00.
Cette interdiction s'applique également aux night-shop et autres.
Elles ne visent que les débits de boissons et ne s'appliqueront pas quand les boissons sont servies en même temps que les repas.
Cette interdiction s'applique également pour les réserves stockées dans les chars.
L'importation sur le site des festivités de bouteilles en verre (en casiers ou non), ainsi que des canettes est interdite.
- 1.12. Pour des raisons de sécurité et de salubrité publiques, l'installation de toilettes publiques mobiles autres que celles mises en place par l'organisateur ou la Ville est interdite tant sur le domaine public que sur le domaine privé.
- 1.13. Pendant le passage du cortège, l'usage de diffuseurs ou haut-parleurs sur la voie publique est interdit, à l'exception des messages émis par le préposé officiel désigné par l'organisateur et qui sera installé place du Vinâve 14.
- 1.14. La sonorisation sur les chars et véhicules des groupes folkloriques devra être coupée au plus tard une heure après la fin du cortège.
- 1.15. Il est interdit de déposer les immondices sur la voie publique les dimanche et lundi matin.
Les commerçants veilleront à ce que les déchets soient évacués, par leurs soins, et suivant leur contrat habituel.

1.16. Pour des raisons de nettoyage de la voie publique, le stationnement sera interdit Rue Neuve, Avenue Ferdinand Nicolay et Place Saint Remacle les lundi 21 août, mardi 22 août et mercredi 23 août 2017 de 07 h.00 à 17 h.00.

Cette interdiction sera levée au fur et à mesure de l'avancement du nettoyage.

1.17. Seuls les chars ayant obtenu de la part du Bourgmestre l'autorisation de circuler pourront participer au cortège.

Article 2. Du jeudi 17 août 2017 à 08 h.00 au mardi 22 août 2017 à 12 h.00, la partie supérieure de la place Saint Remacle (entre le perron, la rue Haute et la rue Chaumont) sera interdite au stationnement des véhicules exceptés ceux de la firme en charge du montage de la tribune.

Article 3. Du samedi 19 août 2017 à 15 h.00 au dimanche 20 août 2017 à 20 h.00,

3.1. le stationnement devant l'immeuble Gaspar, avenue du Doyard, sera interdit et réservé aux personnes à mobilité réduite et à la presse.

3.2. Le stationnement rue Marlennes, de l'immeuble n°8 jusqu'au carrefour avec la Haute Levée - côté pair -, sera interdit et réservé au stationnement d'autocars.

Article 4. Parking du Pré Messire.

Du samedi 19 août 2017 à 20 h.00 au dimanche 20 août 2017 à 20 h.00, le stationnement y sera interdit et réservé aux bus et autocars des groupes participant au cortège. Cette interdiction sera matérialisée par une barrière et la signalisation conforme placée à la jonction avec la route de Challes.

Article 5. Parking des Bressaix.

Du samedi 19 août 2017 à 08 h.00 au dimanche 20 août 2017 à 20 h.00, le stationnement sera interdit sur la moitié du parking côté hall des sports et réservé à l'organisation.

Du samedi 19 août 2017 à 20 h.00 au dimanche 20 août 2017 à 20 h.00, le stationnement sera interdit sur l'entièreté du parking et réservé à l'organisation.

Article 6. Le dimanche 20 août 2017, un droit d'entrée de 5 € sera réclamé par les organisateurs dans la zone comprise entre le Pré Messire, les Bressaix, la place du 18 décembre 1944, la place Elise Grandprez, l'avenue du Doyard, la rue Marlenne et la route de Malmedy.

Article 7. Le dimanche 20 août 2017, entre 09 et 20 heures,

7.1. le stationnement des véhicules sera interdit dans toutes les artères suivantes : avenue Constant Grandprez, place Elise Grandprez, rue Neuve, rue Henri Massange, rue du Vinâve, place du Vinâve, place Saint Remacle, rue Haute, rue Marlennes, Devant les Capucins, avenue Ferdinand Nicolay (tribune officielle), rue du Châtelet, place Wibald, rue Gustave Dewalque, rue de la Foulerie, rue des Tanneries, place du Rivage, rue Haut Rivage, rue des Iles du carrefour avec la rue Derrière-les-Iles jusqu'au terrain de football ainsi que sur la RN 640 entre Chefosse et Blanchimont, uniquement du côté droit en direction du Circuit. Un parking de dissuasion sera établi du côté opposé sur cette chaussée. Un système de navettes sera assuré à l'initiative des organisateurs de la manifestation.

7.2. L'arrêt, le stationnement et la circulation des véhicules seront également interdits rue du Bac jusqu'à la place Prume, rue Basse et rue Traverse.

7.3. Le stationnement sera interdit route de Wanne ainsi que dans la rue du Stockeu sur le côté gauche en montant.

7.4. Le dimanche 20 août 2017 de 09h.00 à 22 h.00, les voiries place Elise Grandprez, rue Xhavée, rue Latérale, rue Chaumont, rue du Bac, Devant les Capucins, rond-point du Blanc Moussis, Pré Messire, quai des Vieux Moulins et le pont de l'Amblève place du 18 décembre 1944 seront entravées par des blocs de béton ou autre dispositif.

- 7.5. Entre 09 et 22 heures, la circulation des véhicules autres que ceux participant au cortège sera interdite dans les artères suivantes :
Avenue Constant Grandprez, place Elise Grandprez, rue Neuve, rue Henri Massange, rue du Vinâve, place du Vinâve, place Saint Remacle, rue Haute, Devant les Capucins, rue Marlennes, avenue des Démineurs, rond-point du Blanc Moussi, avenue Ferdinand Nicolay, rue du Châtelet, place Wibald, rue Gustave Dewalque, La Foulerie, rue des Tanneries, place du Rivage, Haut Rivage.
- 7.6. La circulation de transit aux abords de l'agglomération sera organisée selon les dispositions suivantes
- Les usagers venant de Trois-Ponts en direction de Malmedy seront déviés via la rue André Grégoire vers la place Elise Grandprez et l'avenue du Doyard.
 - Les usagers venant de Malmedy en direction de Trois-Ponts seront déviés via la rue Chaumont, la Collerie, le chemin du Pré des Larrons, le chemin de Parfondruy, la route de Coö et le chemin sous Bailleu pour rejoindre la route de Trois-Ponts.
 - Les usagers venant de Wanne et du Stockeu seront déviés vers La Vaulx Richard et Beaumont en direction de Bellevaux-Malmedy.

La circulation sur ces itinéraires de déviation sera interdite au plus de 3,5.

Article 8. Les contrevenants seront punis de peines de police pour autant que d'autres pénalités ne soient prévues en la matière.

Article 9. Copies de la présente seront adressées aux autorités judiciaires et de tutelle administrative ainsi qu'à la Police, et aux Services Technique et Logistique, pour disposition.

Stavelot, le 08.08.2017.

PAR LE COLLEGE :

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

J. REMY-PAQUAY.

Th. DE BOURNONVILLE.